

SERVICES TECHNIQUES/ED

Objet : Restrictions temporaires de circulation et de stationnement pour des raisons de sécurité au 41 Avenue de la Forêt à TRIEL-SUR-SEINE

ARRETE MUNICIPAL N°2020-554

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant, l'urgence de la situation,

Considérant que l'ensemble de l'ouvrage est fragilisé, compte-tenu qu'il y a une circulation de véhicules, de poids lourds et une ligne de transport en commun (problème de vibration), et qu'il existe sur cette emprise de la voie une canalisation de gaz.

Il est donc demandé par le « principe de précaution » de prendre des mesures immédiates,

ARRETE

A compter du vendredi 23 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

Art. 1 :

L'arrêté municipal n°2020-423 en date du 07 septembre 2020 est abrogé.

Art. 2 :

Suite à une suspicion de galeries au droit du 41 Avenue de la Forêt, la Ville de Triel-Sur-Seine est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires d'urgence et doit restreindre la circulation et le stationnement selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Art. 3 : Durant cet incident :

La circulation des véhicules sera interdite au droit de l'effondrement sur une bande de 10 m de large sur la largeur de la chaussée (du 41 Avenue de la Forêt jusqu'à la Sente des Marais).

La circulation sera strictement interdite aux transports en commun ou véhicules scolaires.

Seuls, les véhicules de collecte des déchets seront autorisés à circuler de part et d'autre du 41 Avenue de la Forêt.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les trois zones de forages afin que l'entreprise puisse stationner la foreuse.

Tous les véhicules stationnés seront considérés comme gênants et seront mis en fourrière par les Forces de Police.

Art. 4 :

La Ville de Triel-Sur-Seine mettra en œuvre tous les moyens de signalisation et d'équipements pour la circulation et la protection des piétons. Les restrictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux mis en place par la Ville de Triel-Sur-Seine qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

Art. 5 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

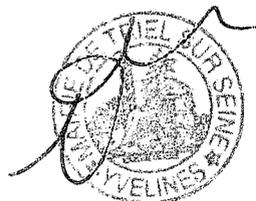
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Germain-en-Laye ;
 - Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-Les-Vignes ;
- sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le

23 OCT. 2020



Le Maire,

Cédric AOUN